

REGISTRE DE LA MÉMOIRE DU MONDE

Traité de Tordesillas Espagne et Portugal

Réf N° 2006-43

PARTIE A - INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. RÉSUMÉ

Le *Traité de Tordesillas* du 7 juin 1494 consiste en un ensemble d'accords passés entre le roi Ferdinand II d'Aragon et la reine Isabelle I^{re} de Castille d'une part et le roi Jean II de Portugal d'autre part, qui établissent une nouvelle ligne de partage entre les deux couronnes, de pôle à pôle, à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap-Vert. Le traité fut signé après de laborieuses négociations diplomatiques entre les ambassadeurs et les conseillers juridiques des deux royaumes. La modification de la ligne de démarcation partageant le monde entre l'Espagne et le Portugal donna naissance au Brésil, dont l'extrémité orientale se retrouva dans la zone portugaise. Ce document est essentiel pour qui veut comprendre l'histoire de l'Amérique et les relations économiques et culturelles entre l'Europe et l'Amérique. Le traité est donc devenu une référence importante non seulement en matière d'histoire de l'océan Atlantique mais également en ce qui concerne la mémoire du monde, car il a permis la rencontre de continents et de civilisations séparés par des océans inconnus.

2. INFORMATIONS SUR L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

2.1 Nom (personne physique ou morale)

Ministère espagnol de la culture. Direction générale du livre, des archives et des bibliothèques ;

Ministère portugais de la culture - Direction générale des archives.

2.2 Relation avec l'élément considéré du patrimoine

La Direction générale du livre, des archives et des bibliothèques espagnole est chargée d'encourager la préservation, la promotion et la diffusion nationale et internationale du patrimoine documentaire (Décret royal 1601/2004 du 2 juillet 2004, mettant en place la structure organique de base du Ministère de la culture).

La Direction générale des archives portugaise, chargée de la politique archivistique au niveau national (Décret gouvernemental 93/2007 du 29 mars 2007), est propriétaire et dépositaire du document, pour le compte d'*Arquivo Nacional da Torre do Tombo*.

2.3 Personne(s) à contacter :

Espagne : Rogelio Blanco Martínez, Directeur général du livre, des archives et des bibliothèques.

Portugal : Silvestre de Almeida Lacerda, Directeur général des archives.

2.4 Coordonnées complètes de la personne à contacter (adresse, téléphone, fax, adresse électronique)

Ministerio de Cultura. Plaza del Rey I. 28004. Madrid. Espagne. Tél. : 00 34 91 7017271 /72 ; Fax : 00 34 91 701 7403. E-mail : archivos.estatales@mcu.es / rogelio.blanco@dglab.mcu.es ;

Direcção Geral de Arquivos, Alameda da Universidade de Lisboa, 1649-010, Lisbonne. Portugal. Tél. : 00 351 21 7811500 ; Fax : 00351 217937230. E-mail : lacerda@iantt.pt

3. IDENTITÉ ET DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

3.1 Nom et identification de l'élément

Traité de Tordesillas. 1494, 7 juin, Tordesillas.
Archivo General de Indias
Avda. de la Constitución, 3
41071 Séville - Espagne ;

Traité de Tordesillas. 1494, 7 juin, Tordesillas.
Arquivo Nacional da Torre do Tombo
Alameda da Universidade de Lisboa,
1649-010, Lisbonne - Portugal.

3.2 Description

Traité de Tordesillas (version portugaise) : accords entre le roi Ferdinand II d'Aragon et la reine Isabelle I^e de Castille d'une part et le roi Jean II de Portugal d'autre part, établissant une nouvelle ligne de partage entre les deux couronnes, de pôle à pôle, à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap-Vert.

Tordesillas, 7 juin 1494. Ratifié à Setúbal par le roi du Portugal le 5 septembre 1494.

Manuscrit sur parchemin.

4 plis (8 feuillets : 330 x 250 mm).

Signature de Jean II de Portugal.

Sceau en plomb pendant sur lacs de soie.

Code de référence : ES.41091. Sélection de documents de l'AGI, 1 N.1.

Traité de Tordesillas (version castillane) : accords entre le roi Ferdinand II d'Aragon et la reine Isabelle I^e de Castille d'une part et le roi Jean II de Portugal d'autre part, établissant une nouvelle ligne de partage entre les deux couronnes, de pôle à pôle, à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap-Vert.

Tordesillas, 7 juin 1494. Ratifié à Arevalo par le roi Ferdinand II d'Aragon et la reine Isabelle I^e de Castille le 2 juillet 1494.

Manuscrit sur parchemin.

4 plis (8 feuillets : 340 x 250 mm).

Signatures de Ferdinand II d'Aragon et d'Isabelle I^e de Castille.

Sceau manquant.

Code de référence : Portugal, Torre do Tombo, Gaveta 17, mç.2, doc. 24. (PT-TT-GAV/17/2/24).

Résumé de son origine :

En tant que document de l'État portugais, le Traité de Tordesillas a toujours été conservé par les Archives royales de Torre do Tombo.

État physique et condition :

Le Traité de Tordesillas est un document digne d'être sauvegardé. Il est donc conservé comme les autres trésors nationaux dans la chambre forte des Archives, où un système de régulation des conditions ambiantes assure une température et un taux d'humidité relative stables. Il est adéquatement protégé contre la photodégradation. Nous considérons cet objet - le parchemin et l'encre - comme étant dans un état de conservation correct.

Il n'est consultable que sur microfilm ou support numérique.

Documentation visuelle :

Voir le CD fourni.

Experts portugais :

Professor Doutor Luís Adão da Fonseca
Universidade Lusíada
Rua Dr. Lopo de Carvalho
4369-006 Porto

Tél. : 00 351 225570800
Secrétaire : Paula Castro

E-mail: adaofonseca@por.lusiada.pt

4. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE/ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 Authenticité

La version portugaise du traité est conservée par la Chancellerie royale de Castille. La version castillane est conservée à Lisbonne par les Archives de Torre do Tombo.

La version castillane du traité, portant les signatures de validation du roi Ferdinand II d'Aragon et de la reine Isabelle I^{re} de Castille, est conservée par les Archives royales de Torre do Tombo.

4.2 Intérêt universel, caractère unique et irremplaçable

Par le Traité d'Alcáçovas (1479-1480), la Castille conserva les Canaries mais accepta le monopole portugais sur les côtes africaines, au sud du parallèle des îles. La découverte du Nouveau Monde marqua le début du mouvement expansionniste castillan vers l'ouest et mena au conflit avec le Portugal. Le roi Ferdinand et la reine Isabelle obtinrent des bulles du Pape Alexandre VI, la plus remarquable étant la deuxième bulle *Inter Caetera* du 4 mai 1493, qui établissait une ligne de démarcation discontinue à cent lieues à l'ouest des Açores et du Cap-Vert. Le roi Ferdinand et la reine Isabelle étaient ainsi autorisés à naviguer vers l'ouest en

direction de l'Inde, tandis que Jean II pouvait naviguer vers le sud en direction de l'Inde également. En 1493 commencèrent des pourparlers entre les couronnes portugaise et castillane, qui se conclurent par le Traité de Tordesillas établissant une nouvelle ligne de partage à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap-Vert.

Les termes du traité représentaient une percée pour le Portugal, car l'antiméridien à l'est de la ligne de démarcation garantissait l'existence d'une frontière protégeant la zone de monopole portugais des Castillans. Ce changement donna du même coup naissance au Brésil, dont la partie la plus à l'Est se retrouvait dans la zone portugaise. Cet important traité aura des répercussions jusqu'au XVIII^e siècle.

Après la signature du traité, les découvertes portugaises et espagnoles menèrent à l'hégémonie ibérique sur une grande partie du monde. La souveraineté sur l'océan Atlantique entraîna la découverte de nouvelles routes maritimes menant à d'autres terres, comme l'Inde. La rivalité que fit naître ensuite, à propos des Moluques (1512-1529), le voyage autour du monde de Magellan, fut une conséquence inattendue du traité.

Pendant la majeure partie du XVI^e siècle, l'Europe suivit avec grand intérêt les exploits pionniers des deux pays ibériques de par le monde. Ce n'est qu'à la fin du XVI^e siècle que le monopole ibérique de navigation fut fortement remis en cause par les autres pays européens qui s'employèrent, tout au long du XVII^e siècle, à mettre fin à cette hégémonie dans une grande partie de l'Afrique et dans l'océan Indien.

Les répercussions de cet important traité se firent néanmoins sentir jusqu'au XVIII^e siècle, lorsque la question du tracé des frontières des colonies portugaises et espagnoles en Amérique du Sud entraîna la modification de la ligne de partage de Tordesillas. Ce changement eut pour conséquence la naissance du Brésil - sa partie orientale tombant dans la zone portugaise -, ainsi que la révocation du traité.

L'objet de la négociation - l'océan Atlantique considéré non seulement comme un espace de navigation mais aussi comme un lieu de relations économiques, sociales et culturelles, en un mot comme une base essentielle de la civilisation dont nous sommes les héritiers - explique à lui seul le caractère unique et universel du Traité de Tordesillas, l'un des plus importants traités dans l'histoire des relations internationales.

4.3 Critères (a) de l'époque, (b) du lieu, (c) des personnes, (d) du sujet et du thème, (e) de la forme et du style

Époque : le Traité de Tordesillas marque l'expansion de la présence hispano-portugaise sur le continent américain ; il établit clairement les domaines de juridiction de la Castille et du Portugal. Le Traité de Tordesillas évoque tout particulièrement la présence espagnole et portugaise en Amérique et la juridiction portugaise sur les terres asiatiques de l'Inde, de Macao et du Timor. Au-delà des stratégies politiques, son application a grandement contribué à l'amélioration des techniques de navigation et, dans une certaine mesure, aux progrès des connaissances en astronomie, cosmographie et cartographie.

Lieu : pour la même raison, le traité aura une influence sur le développement ultérieur de l'Amérique dans son ensemble. Il a permis l'ouverture du monde ; de nouvelles mers et de nouveaux océans furent découverts et des civilisations inconnues atteintes : au-delà du Brésil et de l'Afrique du Sud, des contrées orientales comme l'Afrique de l'Est, l'Inde, Ceylan, l'Arabie, la Perse, la Malaisie, la Chine et le Japon.

Personnes : Isabelle I^{re}, reine de Castille, Ferdinand II, roi d'Aragon, et Jean II, roi du Portugal, sont les moteurs du traité.

Thème : la signature du traité établit le partage des zones d'influence des explorations portugaises et castillanes.

4.4 Problèmes de rareté, d'intégrité, de menace et de gestion

Espagne : l'ensemble est en bon état, et sa conservation est assurée.

Portugal : la conservation du document est assurée. Le sceau manque.

5. INFORMATION JURIDIQUE

5.1 Propriétaire de l'élément du patrimoine documentaire (nom et coordonnées complètes)

État espagnol (Ministère de la culture)

État portugais (Ministère de la culture).

5.2 Dépositaire de l'élément du patrimoine documentaire (nom et coordonnées complètes, si le dépositaire n'est pas le propriétaire)

Archivo general de Indias ; Ministère de la culture

Arquivo Nacional da Torre do Tombo. Direction générale des archives. Ministère de la culture.

5.3 Statut juridique :

(a) Régime de propriété

État espagnol

État portugais.

(b) Accessibilité

Libre.

(c) Droit d'auteur

Domaine public, sous réserve des droits de diffusion et de propriété des médias détenus par les États espagnol et portugais.

(d) Administration responsable

Espagne. Ministère de la culture

Portugal. Direction générale des archives. Ministère de la culture.

(e) Autres éléments

Oui. Conformément au décret du Gouvernement portugais 93/2007 du 29 mars 2007.

6. PLAN DE GESTION

6.1 Existe-t-il un plan de gestion de l'élément du patrimoine documentaire ? OUI/NON

Non. Néanmoins, le bâtiment actuel de l'*Arquivo Nacional da Torre do Tombo* offre un bon environnement physique (bonnes conditions de qualité de l'air, de température et d'humidité, de stockage et de sécurité) et dispose d'un plan de préparation aux catastrophes.

7. CONSULTATION

7.1 Rendre compte de la consultation (a) du propriétaire du patrimoine ; (b) du dépositaire ; (c) de votre comité national ou régional de la *Mémoire du monde* au sujet de la proposition d'inscription

Ce formulaire a été établi en consultation et en collaboration avec les Archives dépositaires du document en question et ainsi qu'avec la Délégation permanente de l'Espagne auprès de l'UNESCO, qui ont fourni à cette fin un précieux appui.

Ce formulaire a été établi en consultation avec le Comité national, le Service des relations culturelles du Ministère de la culture et la Délégation permanente du Portugal auprès de l'UNESCO.

PARTIE B - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8. ÉVALUATION DES RISQUES

8.1 Préciser la nature et l'étendue des menaces auxquelles l'élément du patrimoine est exposé (voir 5.5)

L'élément n'est pas actuellement menacé.

9. ÉVALUATION DE LA PRÉSERVATION

9.1 Donner des précisions sur les conditions de conservation de l'élément du patrimoine documentaire (voir 3.3)

Espagne : le Département de la préservation des Archives générales des Indes, dépositaire du document, est chargé d'assurer l'intégrité et la préservation appropriée du document.

Portugal : le Département du patrimoine archivistique des Archives nationales Torre do Tombo, dépositaire du document, est chargé d'en assurer l'intégrité et la préservation appropriée.

PARTIE C - SOUMISSION DE LA PROPOSITION

La proposition d'inscription est soumise par :

María San Segundo
Ambassadrice, Déléguée permanente de l'Espagne auprès de l'UNESCO

Duarte Ramalho Ortigão
Ambassadeur, Délégué permanent du Portugal auprès de l'UNESCO

Paris, le 10 avril 2007